



assainissement collectif : REGIE

# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

## Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »



**Table des matières**

1.	Caractérisation technique du service .....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi .....	3
1.2.	Mode de gestion du service .....	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0) .....	3
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Volumes facturés.....	5
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) .....	5
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert .....	5
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées .....	6
	STEP du Bourg (GIGOUZAC).....	6
	STEP du Bourg (ARCAMBAL).....	7
	STEP de Pasturat (ARCAMBAL) .....	8
	STEP du Bourg CATUS .....	9
	STEP de Bouziès Bas (SAINT-GERY).....	10
	STEP de la Ville (CAHORS) .....	11
	STEP du Bourg (VERS).....	12
	STEP du Bourg (DOUELLE) .....	13
	STEP du Bourg (SAINT-DENIS-CATUS) .....	14
	STEP des MASSERIES (SAINT-GERY) .....	15
	STEP de Lamothe (CATUS) .....	16
	STEP du Bourg (SAINT-MEDARD).....	17
	STEP du Bourg (CABRERETS) .....	18
	STEP CAHORS-LACAPELLE.....	19
	STEP du Bourg (FONTANES).....	20
	STEP du REIGNAC (CAILLAC).....	21
	STEP du Bourg (SAINT-GERY) .....	22
1.9.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	23
	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration .....	23
2.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service .....	24
2.1.	Modalités de tarification.....	24
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0) .....	25
2.3.	Recettes.....	26
3.	Indicateurs de performance .....	27
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	27
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) .....	27
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	29
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) .....	30
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) .....	31
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	32
4.	Financement des investissements.....	34
4.1.	Montants financiers .....	34
4.2.	État de la dette du service .....	34
4.3.	Amortissements .....	34
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux .....	34
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau .....	35
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) .....	35
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	36

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  intercommunal

- Nom de la collectivité : GRAND CAHORS (CA)
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : REGIE
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Arcambal, Bellefont-La Rauze, Boissières, Cabrerets, Cahors, Caillac, Calamane, Catus, Douelle, Espère, Fontanes, Gigouzac, Lamagdelaine, Mercuès, Nuzéjols, Saint Géry-Vers, Saint-Denis-Catus, Saint-Médard
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation : 08/04/2021

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

Le Syded du Lot apporte son appui à la collectivité en tant qu'assistant-conseil pour le suivi de la gestion de son service public.

## 1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 21 329 habitants au 31/12/2022 (20 994 au 31/12/2021).

1.4. **Nombre d'abonnés**

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

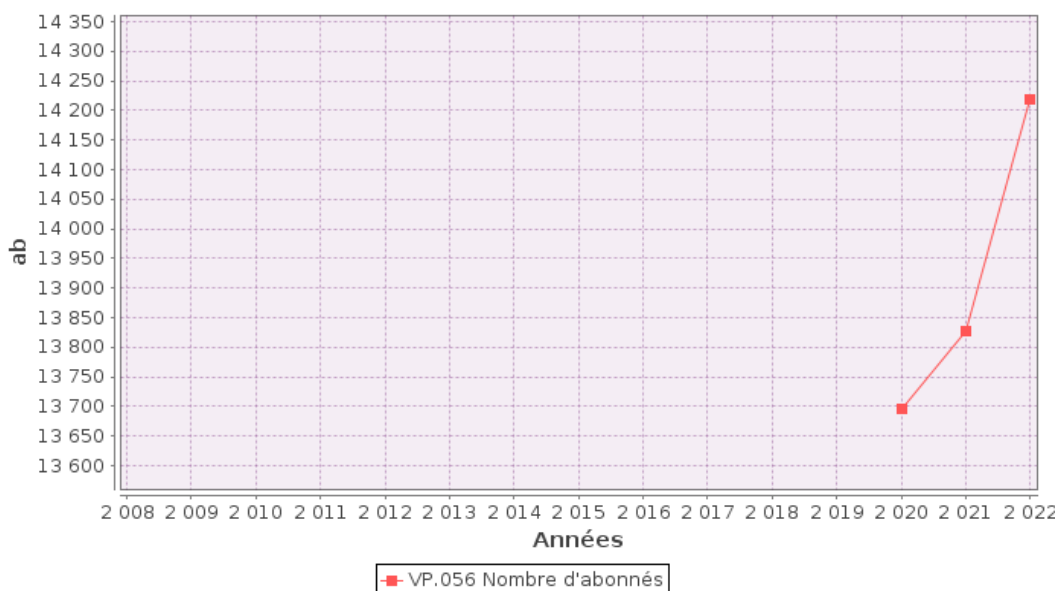
Le service public d'assainissement collectif dessert **14 219** abonnés au 31/12/2022 (13 828 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Nombre d'abonnés		ARCAMBAL	BELLEFONT LA RAUZE	BOISSIERES	CABRERETS	CAHORS	CALAMANE	CAILLAC	CATUS	DOUELLE	ESPERE	FONTANES	GIGOUZAC	LAMAGDELAINE	MERCUES	NUZEJOUIS	SAINT DENIS CATUS	SAINT GERY VERS	SAINT MEDARD	TOTAL	
2021	Domestiques	285	201	74	104	10007	85	253	294	508	481	53	78	354	613	127	36	390	53	13996	
2021	Non domestiques					32		1													33
2022	Domestiques	264	216	73	98	10224	87	257	295	498	489	54	77	357	624	130	36	361	50	14190	
2022	Non domestiques					28		1													29
<b>TOTAL</b>		<b>264</b>	<b>216</b>	<b>73</b>	<b>98</b>	<b>10252</b>	<b>87</b>	<b>258</b>	<b>295</b>	<b>498</b>	<b>489</b>	<b>54</b>	<b>77</b>	<b>357</b>	<b>624</b>	<b>130</b>	<b>36</b>	<b>361</b>	<b>50</b>	<b>14219</b>	

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de **52,95 abonnés/km**) au 31/12/2022. (51,08 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de **1,5 habitants/abonné** au 31/12/2022. (1,52 habitants/abonné au 31/12/2021).

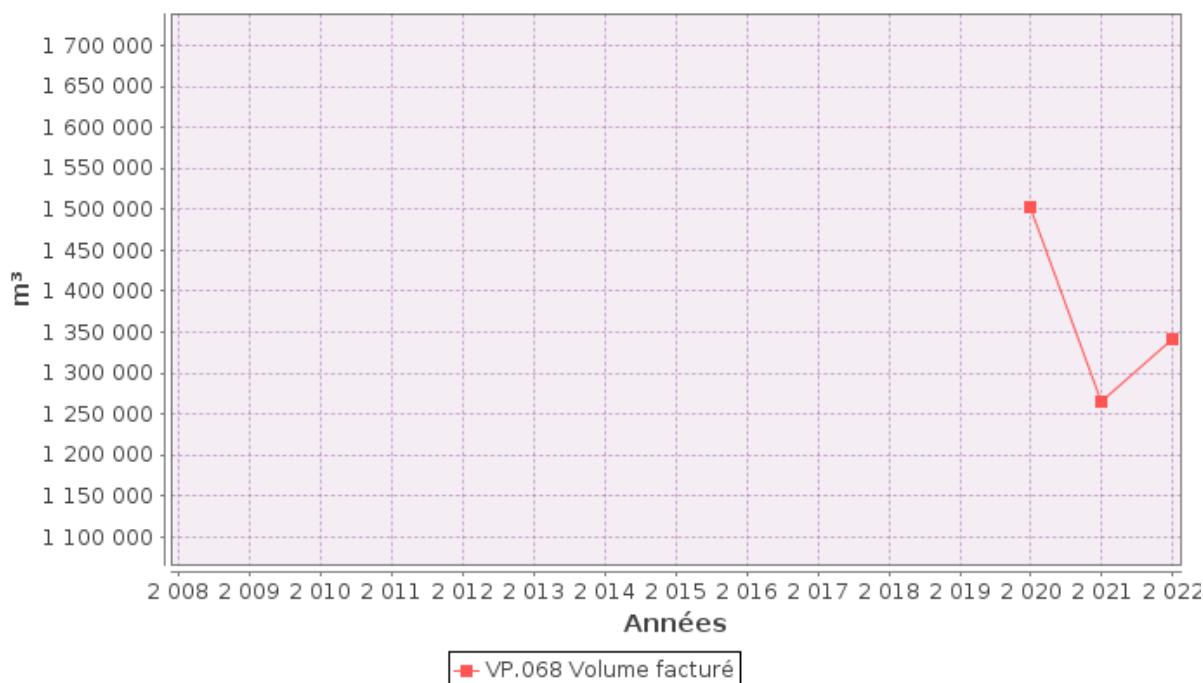


### 1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	1 214 750	1 286 188	
Abonnés non domestiques	50 305	55 508	
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>1 265 055</b>	<b>1 341 696</b>	<b>6,1%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



### 1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 29 au 31/12/2022 (30 au 31/12/2021).

### 1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 60,09 km de réseau unitaire hors branchements,
- 208,45 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 268,54 km (270,72 km au 31/12/2021).

1.8. **Ouvrages d'épuration des eaux usées**

Le service gère 17 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

**STEP du Bourg (GIGOUZAC)**

Code Sandre de la station : 0546119V001

Caractéristiques générales							
Filière de traitement	Filtres à Sables						
Date de mise en service	01/06/1998						
Commune d'implantation	Gigouzac (46119)						
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	150						
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	23						
Prescriptions de rejet							
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol					
Arrêté national : 21 juillet 2015							
Paramètre :	Concentration (mg/l) maximale à respecter moyenne journalière	Et Ou	Rendement (%) minimum à atteindre	Concentration Val Réhabilitaire (mg/l) moyenne journalière			
DBO5	35	ou	60	70			
DCO	200	ou	60	400			
MES			50	85			
Charges rejetées par l'ouvrage							
Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit m <sup>3</sup> /j
charges brutes en Kg/j de substances polluantes collectées	6,72	13,44	7,84	1,68	1,68	0,28	16,8
Concentration en sortie (mg/l)	4,00	30	6,1	9,7	52,9	4	Sans objet
Rendement de la station d'épuration en %	99,00%	96,25%	98,69%	90,30%	47,10%	76,00%	Sans objet
Données issues des visites. La charge entrante est estimée à partir de la charge hydraulique mesurée en entrée.							
Quantité de boues issues de cet ouvrage							
Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre		Exercice 2021 en tMS		Exercice 2022 en tMS			
Volume total des boues évacuées en tMS		0,53		0,72			
Les boues produites ont été évacuées de manière conforme par évacuation vers une autre STEU.							

Caractéristiques générales							
Filière de traitement	Filtres Plantés						
Date de mise en service	03/08/2007						
Commune d'implantation	Arcambal (46007)						
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	1000						
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	150						
Prescriptions de rejet							
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Sol						
	Nom du milieu récepteur LOT						
Arrêté national : 21 juillet 2015							
Paramètre :	Concentration (mg/l) maximale à respecter moyenne journalière	Et Ou	Rendement (%) minimum à atteindre	Concentration Val Réhibitoire (mg/l) moyenne journalière			
DBO5	35	ou	60	70			
DCO	200	ou	60	400			
MES			50	85			
Charges rejetées par l'ouvrage							
Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit m <sup>3</sup> /j
charges brutes en Kg/j de substances polluantes collectées	21	49	26,4	5,31	5,31	0,99	77
Concentration en sortie (mg/l)	14,00	72	17	7,8	68,9	12,5	Sans objet
Rendement de la station d'épuration en %	94,87%	88,69%	95,04%	88,69%	0,09%	2,78%	Sans objet
Données issues de l'autosurveillance 2022.							
Volume total des boues évacuées en tMS							
Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS			Exercice 2022 en tMS			
	Total des boues évacuées			0			0
La totalité des boues produites est stockée et minéralisée en surface des filtres plantés de roseaux.							

Caractéristiques générales							
Filière de traitement	Filtres plantés de roseaux						
Date de mise en service	15/07/2016						
Commune d'implantation	Arcambal						
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	60						
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	9						
Prescriptions de rejet							
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Infiltration dans le sol - Rejet en entité hydrogéologique						
Arrêté national : 21 juillet 2015							
Paramètre :	Concentration (mg/l) maximale à respecter moyenne journalière	Et Ou	Rendement (%) minimum à atteindre	Concentration Val Rédhitoire (mg/l) moyenne journalière			
DBO5	35	ou	60	70			
DCO	200	ou	60	400			
MES			50	85			
Charges rejetées par l'ouvrage							
Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit m <sup>3</sup> /j
charges brutes en Kg/j de substances polluantes collectées	1,2	2,4	1,4	0,3	0,3	0,05	3
Concentration en sortie (mg/l)	2,00	36	2	0,7	84,8	7,5	Sans objet
Rendement de la station d'épuration en %	99,50%	95,50%	99,57%	99,30%	15,20%	55,00%	Sans objet
La charge entrante est estimée à partir du nombre de déclenchements du bassin de chasse (20 EH).							
Quantité de boues issues de cet ouvrage							
Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2021		Exercice 2022				
Volume total des boues évacuées en tMS	0		0				
La totalité des boues produites est stockée et minéralisée en surface des filtres plantés de Roseaux.							



Caractéristiques générales							
Filière de traitement	Filtres plantés de roseaux						
Date de mise en service	23/10/2019						
Commune d'implantation	Catus (46064)						
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	550						
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	83						
Prescriptions de rejet							
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Rejet en entité hydrographique					
	Nom du milieu récepteur	Le Vert					
Arrêté national : 21 juillet 2015							
Paramètre :	Concentration (mg/l) maximale à respecter moyenne journalière	Et Ou	Rendement (%) minimum à atteindre	Concentration Val Réduisant (mg/l) moyenne journalière			
DBO5	35	ou	60	70			
DCO	200	ou	60	400			
MES			50	85			
Charges rejetées par l'ouvrage							
Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit m <sup>3</sup> /j
charges brutes en Kg/j de substances polluantes collectées	17,69	47,15	30,5	4,72	4,72	0,5	98
Concentration en sortie (mg/l)	1,00	30	3,5	2,5	54,57	4,16	Sans objet
Rendement de la station d'épuration en %	99,45%	93,76%	98,88%	94,81%	-13,30%	18,46%	Sans objet
Données issues de l'autosurveillance 2022 pour la charge organique entrante. Le débit entrant est estimé à partir des relevés du totalisateur de volume.							
Quantité de boues issues de cet ouvrage							
Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre		Exercice 2021		Exercice 2022			
Volume total des boues évacuées en tMS		0		0			
La totalité des boues produites est stockée et minéralisée sur les Filtres plantés de Roseaux du 1er étage							

Caractéristiques générales							
Filière de traitement	Filtres à Sables						
Date de mise en service	01/02/2010						
Commune d'implantation	Saint Géry-Vers (46268)						
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	60						
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	9						
Prescriptions de rejet							
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol					
	Nom du milieu récepteur	Bouziès Bas					
Arrêté national : 21 juillet 2015							
Paramètre :	Concentration (mg/l) maximale à respecter moyenne journalière	Et Ou	Rendement (%) minimum à atteindre	Concentration Val Réductible (mg/l) moyenne journalière			
DBO5	35	ou	60	70			
DCO	200	ou	60	400			
MES			50	85			
Charges rejetées par l'ouvrage							
Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	0.3 kg/j	0.6 kg/j	0.35 kg/j	0.075 kg/j	0.075kg/j	0.013 kg/j	0.75 m <sup>3</sup> /j
Concentration en sortie (mg/l)	Absence de rejet						
Charge entrante estimée à partir des suivis de relevés du compteur de bâchées. – Aucun prélèvement n'a pu être réalisé en sortie en raison de l'absence d'accès au rejet (infiltration dans le sous-sol)							
Quantité de boues issues de cet ouvrage							
Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre		Exercice 2021		Exercice 2022			
Volume total des boues évacuées en tMS		0		0			
La totalité des boues produites est stockée et minéralisée dans la fosse toutes eaux.							

Caractéristiques générales							
Filière de traitement	Boue activée faible charge						
Date de mise en service	09/10/2007						
Commune d'implantation	Cahors (46042)						
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	49 000						
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	15 600						
Prescriptions de rejet							
Soumise à	Arrêté local du		24/06/2021				
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface					
	Nom du milieu récepteur	LOT					
Paramètre :	Concentration (mg/l) maximale à respecter moyenne journalière					échantillonnage	
DBO5	25					Moyenne journalière	
DCO	90					Moyenne journalière	
MES	35					Moyenne journalière	
NGL	15					Moyenne annuelle	
Pt	2					Moyenne annuelle	
Charges rejetées par l'ouvrage							
Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit m <sup>3</sup> /j
charges brutes en Kg/j de substances polluantes collectées	851,68	2 164,90	1 241,10	260,65	260,65	28,44	3 735,00
Concentration en sortie (mg/l)	6,92	42,96	5,68	4,28	10,51	1,95	Sans objet
Rendement de la station d'épuration en %	0,97	0,93	0,98	0,94	0,85	0,74	Sans objet
Données issues de l'autosurveillance 2022							
Quantité de boues issues de cet ouvrage							
Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre				Exercice 2021		Exercice 2022	
Volume total des boues évacuées en tMS				400		339	
Les boues produites sont évacuées via une filière conforme par compostage pour 178,7 TMS et 160,3 TMS en ISDND en raison de leur non conformité pour un retour au sol.							

Caractéristiques générales							
Filière de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)						
Date de mise en service	07/04/1994						
Commune d'implantation	Saint Géry-Vers (46268)						
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	900						
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	135						
Prescriptions de rejet							
Arrêté national : 21 juillet 2015							
Paramètre :	Concentration (mg/l) maximale à respecter moyenne journalière	Et Ou	Rendement (%) minimum à atteindre	Concentration Val Réduisant (mg/l) moyenne journalière			
DBO5	35	ou	60	70			
DCO	200	ou	60	400			
MES			50	85			
Charges rejetées par l'ouvrage							
Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit m <sup>3</sup> /j
charges brutes en Kg/j de substances polluantes collectées	23,73	47,83	28,3	5,51	5,51	0,7	55,61
Concentration en sortie (mg/l)	3,00	55	3,2	4,6	5,86	2,14	Sans objet
Rendement de la station d'épuration en %	99,30%	93,61%	99,37%	95,36%	94,09%	83,00%	Sans objet
Données issues de la moyenne des résultats d'autosurveillance sur les années 2018, 2019, 2021 et 2022 (la mesure de 2020 n'est pas prise en compte car elle sort de l'historique des données à cause de l'influence de la pluviométrie pendant la mesure).							
Quantité de boues issues de cet ouvrage							
Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre		Exercice 2021		Exercice 2022			
Volume total des boues évacuées en TMS		0		5.31			
Les boues produites sont évacuées via une filière conforme par compostage							

Caractéristiques générales							
Filière de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)						
Date de mise en service	07/04/1994						
Commune d'implantation	Douelle (46088)						
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	1000						
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	150						
Prescriptions de rejet							
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Eau douce de surface Nom du milieu récepteur Lot						
Arrêté national : 21 juillet 2015							
Paramètre :	Concentration (mg/l) maximale à respecter moyenne journalière	Et Ou	Rendement (%) minimum à atteindre	Concentration Val Réductible (mg/l) moyenne journalière			
DBO5	35	ou	60	70			
DCO	200	ou	60	400			
MES			50	85			
Charges rejetées par l'ouvrage							
Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit m <sup>3</sup> /j
charges brutes en Kg/j de substances polluantes collectées	31,8	63,6	37,1	7,95	7,95	1,325	84
Concentration en sortie (mg/l)	17,00	126	62	10,4	11,67	4,14	Sans objet
Rendement de la station d'épuration en %	95,51%	83,36%	85,96%	89,01%	87,67%	73,75%	Sans objet
Données issues de la moyenne des résultats de l'autosurveillance sur les 5 dernières années (2018 à 2022)							
Quantité de boues issues de cet ouvrage							
Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2021		Exercice 2022				
Volume total des boues évacuées en tMS	0		0				
La totalité des boues produites est stockée et minéralisée dans les lits de séchage plantés de roseaux.							

**Caractéristiques générales**

Filière de traitement	Filtres à Sables
Date de mise en service	01/03/2001
Commune d'implantation	Saint-Denis-Catus (46264)
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	187
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	28

**Prescriptions de rejet**

Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	fossé rejoignant le Vert

**Arrêté national : 21 juillet 2015**

Paramètre :	Concentration (mg/l) maximale à respecter moyenne journalière	Et Ou	Rendement (%) minimum à atteindre	Concentration Val Réductible (mg/l) moyenne journalière
DBO5	35	ou	60	70
DCO	200	ou	60	400
MES			50	85

**Charges rejetées par l'ouvrage**

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit m <sup>3</sup> /j
charges brutes en Kg/j de substances polluantes collectées	3	5,99	3,49	0,75	0,75	0,12	7,49
Concentration en sortie (mg/l)	4,00	30	12	20,2	21,53	2,07	Sans objet
Rendement de la station d'épuration en %	99,00%	96,25%	97,42%	79,83%	78,50%	87,08%	Sans objet

Charge entrante estimée à partir de la consommation d'eau potable des raccordés.

**Quantité de boues issues de cet ouvrage**

Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2021	Exercice 2022
Volume total des boues évacuées en tMS	0	2.9

Les boues produites ont été évacuées de manière conforme vers une autre STEU.

Caractéristiques générales							
Filière de traitement	Filtres Plantés						
Date de mise en service	01/01/2014						
Commune d'implantation	Saint Géry-Vers (46268)						
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	190						
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	29						
Prescriptions de rejet							
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur : Sol Nom du milieu récepteur : Les Masseries						
Arrêté national : 21 juillet 2015							
Paramètre :	Concentration (mg/l) maximale à respecter moyenne journalière	Et Ou	Rendement (%) minimum à atteindre	Concentration Val Rédhitoire (mg/l) moyenne journalière			
DBO5	35	ou	60	70			
DCO	200	ou	60	400			
MES			50	85			
Charges rejetées par l'ouvrage							
Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit m <sup>3</sup> /j
charges brutes en Kg/j de substances polluantes collectées	3,48	6,96	4,06	0,87	0,87	0,145	8,7
Concentration en sortie (mg/l)	1,00	30	2	2,1	29,13	4,17	Sans objet
Rendement de la station d'épuration en %	99,75%	96,25%	99,57%	97,90%	70,87%	74,98%	Sans objet
La charge entrante estimée à partir du suivi du totalisateur de volume entrant.							
Quantité de boues issues de cet ouvrage							
Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre		Exercice 2021		Exercice 2022			
Volume total des boues évacuées en tMS		0		0			
La totalité des boues produites est stockée et minéralisée en surface des filtres du 1er étage							

Caractéristiques générales							
Filière de traitement	Filtres plantés de roseaux						
Date de mise en service	30/11/2016						
Commune d'implantation	Catus (46064)						
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	80						
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	12						
Prescriptions de rejet							
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Rejet difus - milieu					
	Nom du milieu récepteur	Sous-sol					
Arrêté national : 21 juillet 2015							
Paramètre :	Concentration (mg/l) maximale à respecter moyenne journalière	Et Ou	Rendement (%) minimum à atteindre	Concentration Val Réduisant (mg/l) moyenne journalière			
DBO5	35	ou	60	70			
DCO	200	ou	60	400			
MES			50	85			
Charges rejetées par l'ouvrage							
Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit m <sup>3</sup> /j
charges brutes en Kg/j de substances polluantes collectées	1,92	3,84	2,24	0,48	0,48	0,08	4,8
Concentration en sortie (mg/l)	1,00	30	2	1,5	69,53	6,06	Sans objet
Rendement de la station d'épuration en %	99,75%	96,25%	99,57%	98,50%	30,47%	63,64%	Sans objet
La charge entrante est estimée à partir des relevés du compteur de bâchées.							
Quantité de boues issues de cet ouvrage							
Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre		Exercice 2021			Exercice 2022		
Volume total des boues évacuées en TMS		0			0		
La totalité des boues produites est stockée et minéralisée en surface des filtres du 1er étage							



Caractéristiques générales							
Filière de traitement	Lagunage naturel						
Date de mise en service	27/07/1995						
Commune d'implantation	Saint-Médard (46280)						
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	200						
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	30						
Prescriptions de rejet							
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface					
	Nom du milieu récepteur	ruisseau LE VERT					
Arrêté national : 21 juillet 2015 (lagunage)							
Paramètre :	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Val Rédhibitoire (mg/l)			
DBO5 filtrée	35	ou	60	70			
DCO filtrée	200	ou	60	400			
MES filtrée			50	150			
Charges rejetées par l'ouvrage							
Paramètre	DBO5 filtrée	DCO filtrée	MES filtrée	NKj	NGL	Pt	Débit m <sup>3</sup> /j
charges brutes en Kg/j de substances polluantes collectées	5,7	1,4	6,65	1,425	1,425	0,24	14,25
Concentration en sortie (mg/l)	4,70	97	4,7	21,3	21,53	5,24	Sans objet
Rendement de la station d'épuration en %	98,83%	1,27%	98,99%	78,70%	78,47%	68,89%	Sans objet
Données de sortie issues des visites. Charge entrante estimée à partir de la consommation d'eau potable des raccordés.							
Quantité de boues issues de cet ouvrage							
Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2021		Exercice 2021				
Volume total des boues évacuées en TMS	0		0				
La totalité des boues produites est stockée et minéralisée sur les Filtres plantés de Roseaux du 1er étage							

Caractéristiques générales							
Filière de traitement	Disques biologiques						
Date de mise en service	02/08/2004						
Commune d'implantation	Cabrerets (46040)						
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	500						
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	75						
Prescriptions de rejet							
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur : Eau douce de surface						
	Nom du milieu récepteur : CELE						
Arrêté national : 21 juillet 2015							
Paramètre :	Concentration (mg/l) maximale à respecter moyenne journalière	Et Ou	Rendement (%) minimum à atteindre	Concentration Val Rédhitoire (mg/l) moyenne journalière			
DBO5	35	ou	60	70			
DCO	200	ou	60	400			
MES			50	85			
Charges rejetées par l'ouvrage							
Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit m <sup>3</sup> /j
charges brutes en Kg/j de substances polluantes collectées	11,88	23,76	13,86	2,97	2,97	0,50	38,40
Concentration en sortie (mg/l)	10,00	79,00	10,00	12,20	82,46	10,00	Sans objet
Rendement de la station d'épuration en %	0,97	0,87	0,97	0,84	-0,07	0,22	Sans objet
Charge organique évaluée par la moyenne des 4 dernières mesures d'autosurveillance (2017 à 2021). Charge hydraulique calculée à partir du temps de fonctionnement des pompes du relevage en tête de station.							
Quantité de boues issues de cet ouvrage							
Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre		Exercice 2021		Exercice 2022			
Volume total des boues évacuées en TMS		1;57		2;38			
Les boues sont évacuées de manière conforme par dépotage vers une autre STEU.							

Code Sandre de la station : 0546042V005

**Caractéristiques générales**

Filière de traitement	Filtres Plantés
Date de mise en service	01/06/2011
Commune d'implantation	Cahors (46042)
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	420
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	63

**Prescriptions de rejet**

Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol
	Nom du milieu récepteur	Lacapelle

**Arrêté local du 29/04/2011**

Paramètre :	Concentration maximales (mg/l)
DBO5	25
DCO	125
MES	35
NTK	20

**Charges rejetées par l'ouvrage**

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit m <sup>3</sup> /j
charges brutes en Kg/j de substances polluantes collectées	3,57	7,61	4,35	0,98	0,98	0,1	9,3
Concentration en sortie (mg/l)	4,00	51	6,5	25,7	43,9	10,65	Sans objet
Rendement de la station d'épuration en %	98,96%	93,77%	98,61%	75,61%	58,34%	0,95%	Sans objet

Données issues de l'autosurveillance 2022.

**Quantité de boues issues de cet ouvrage**

Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2021	Exercice 2022
Volume total des boues évacuées en tMS	0	0

La totalité des boues produites est stockée et minéralisée en surface des filtres du 1er étage.

Caractéristiques générales							
Filière de traitement	Filtres Plantés						
Date de mise en service	01/08/2005						
Commune d'implantation	Fontanes (46109)						
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	183						
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	28						
Prescriptions de rejet							
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol					
Arrêté national : 21 juillet 2015							
Paramètre :	Concentration (mg/l) maximale à respecter moyenne journalière	Et Ou	Rendement (%) minimum à atteindre	Concentration Val Réduite (mg/l) moyenne journalière			
DBO5	35	ou	60	70			
DCO	200	ou	60	400			
MES			50	85			
Charges rejetées par l'ouvrage							
Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	3 kg/j	6 kg/j	3.5 kg/j	0.75 kg/j	0.75 kg/j	0.125 kg/j	7.5 m <sup>3</sup> /j
Concentration en sortie (mg/l)	Absence de prélèvement dû au bouchage du regard de sortie par des racines						Sans objet
La charge entrante est estimée à partir de la consommation en eau potable des raccordés. Un prélèvement a été réalisé en sortie du 1er étage : MES : 18 – DBO5 : 39 - DCO : 124							
Quantité de boues issues de cet ouvrage							
Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre			Exercice 2021		Exercice 2022		
Volume total des boues évacuées en tMS			0		0		
La totalité des boues produites est stockée et minéralisée en surface des filtres du 1er étage.							

Caractéristiques générales							
Filière de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)						
Date de mise en service	24/03/2009						
Commune d'implantation	Caillac (46044)						
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	5000						
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	1 075						
Prescriptions de rejet							
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol					
	Nom du milieu récepteur	Caillac					
Arrêté local du : 06/06/2007							
Paramètre :	Concentration maximales (mg/l)	Rendements minimum (%)	Valeurs rédhitoires (mg/l)				
DBO5	25	70	50				
DCO	125	75	250				
MES	35	90	85				
NGL	15	75					
Charges rejetées par l'ouvrage							
Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit m <sup>3</sup> /j
charges brutes en Kg/j de substances polluantes collectées	109,71	263,9	157,95	32,77	32,77	3,58	430,36
Concentration en sortie (mg/l)	3,08	38,17	4,27	2,9	6,29	3,16	Sans objet
Rendement de la station d'épuration en %	98,79%	93,78%	98,84%	96,19%	91,74%	62,01%	Sans objet
Données issues de l'autosurveillance 2022.							
Quantité de boues issues de cet ouvrage							
Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre				Exercice 2021		Exercice 2022	
Volume total des boues évacuées en tMS				38		35,4	
Les boues produites sont évacuées via une filière conforme par compostage							

Caractéristiques générales							
Filière de traitement	Lit bactérien						
Date de mise en service	01/07/1990						
Commune d'implantation	Saint Géry-Vers (46268)						
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	400						
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	60						
Prescriptions de rejet							
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Eau douce de surface						
	Nom du milieu récepteur rivière Lot						
Arrêté national : 21 juillet 2015							
Paramètre :	Concentration (mg/l) maximale à respecter moyenne journalière	Et Ou	Rendement (%) minimum à atteindre	Concentration Val Réduisant (mg/l) moyenne journalière			
DBO5	35	ou	60	70			
DCO	200	ou	60	400			
MES			50	85			
Charges rejetées par l'ouvrage							
Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit m <sup>3</sup> /j
charges brutes en Kg/j de substances polluantes collectées	8,3	21,1	8,9	2,81	2,81	0,29	23,6
Concentration en sortie (mg/l)	73,00	247	90	78,3	83,2	13,2	Sans objet
Rendement de la station d'épuration en %	79,24%	72,37%	76,13%	34,24%	30,12%	-7,42%	Sans objet
Données issues de la moyenne des résultats de l'autosurveillance 2018, 2020 et 2022.							
Quantité de boues issues de cet ouvrage							
Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre		Exercice 2021		Exercice 2022			
Volume total des boues évacuées en tMS		1,56		1.68			
Les boues sont évacuées de manière conforme par dépotage vers une autre STEU.							

### Glossaire

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote global.

Pt : Phosphore total.

tMS : tonne de matière sèche

1.9. **Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)***Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration*

Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
STEP du Bourg (GIGOUZAC) (Code Sandre : 0546119V001)	0,53	0,72
STEP du Bourg (ARCAMBAL) (Code Sandre : 0546007V002)	0	0
STEP de Pasturat (ARCAMBAL) (Code Sandre : 0546007V003)	0	0
STEP du Bourg (nouvelle) CATUS (Code Sandre : 0546064V003)	0	0
STEP de Bouziès Bas (SAINT-GERY) (Code Sandre : 0546268V002)	0	0
STEP de la Ville (CAHORS) (Code Sandre : 0546042V004)	400	339
STEP du Bourg (VERS) (Code Sandre : 0546331V002)	0	5,31
STEP du Bourg (DOUELLE) (Code Sandre : 0546088V001)	0	0
STEP du Bourg (SAINT-DENIS-CATUS) (Code Sandre : 0546264V001)	0	2,09
STEP des MASSERIES (SAINT-GERY) (Code Sandre : 0546268V003)	0	0
STEP de Lamothe (CATUS) (Code Sandre : 0546064V004)	0	0
STEP du Bourg (SAINT-MEDARD) (Code Sandre : 0546280V001)	0	0
STEP du Bourg (CABRERETS) (Code Sandre : 0546040V001)	1,57	2,38
STEP CAHORS-LACAPELLE (Code Sandre : 0546042V005)	0	0
STEP du Bourg (FONTANES) (Code Sandre : 0546109V002)	0	0
STEP du REIGNAC (CAILLAC) (Code Sandre : 0546044V002)	38	35,4
STEP du Bourg (SAINT-GERY) (Code Sandre : 0546268V001)	1,56	1,68
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>441,7</b>	<b>386,6</b>

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 (**moyenne du territoire du Grand Cahors**) sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	86,65 €	81,84 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	1,2 €/m <sup>3</sup>	1,58 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m <sup>3</sup>	0,25 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Voici le détail des tarifs pratiqués sur l'ensemble des collectivités (extrait de la délibération de la collectivité) :

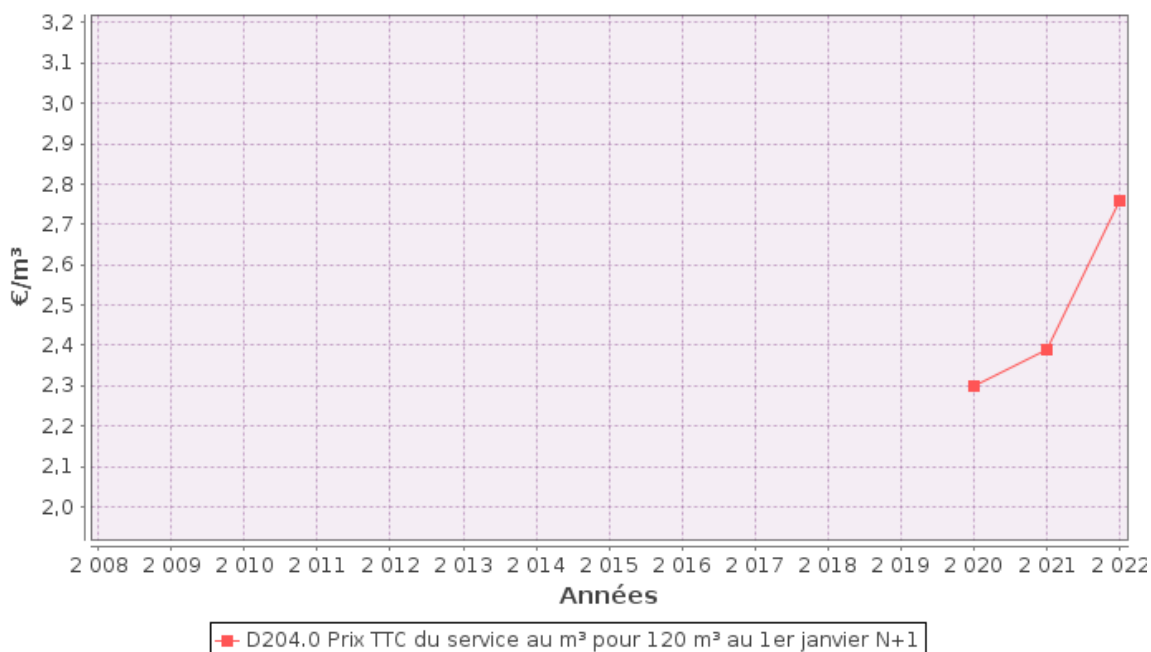
	CAHORS		CATUS Bourg		ARCAMBAL		CAILLAC, ESPERE, MERCIERS, NUZEJOLS, BOISSIERES, CALABARNE		DOUELLE		BELLEFONT-LA RAUZE secteur LAROCHE-DES-ARCS		PRADINES	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
part fixe en € HT	- €	- €	60,15 €	69,15 €	89,54 €	89,54 €	75,87 €	75,87 €	91,29 €	91,29 €	80,30 €	80,30 €	- €	- €
part proportionnelle en € HT de 0 à 6000 m <sup>3</sup>	2,28 €	2,75 €	0,86 €	1,27 €	1,12 €	1,56 €	0,95 €	1,37 €	1,14 €	1,58 €	1,00 €	1,42 €	2,53 €	2,75 €
part proportionnelle en € HT de 6001 à 12000 m <sup>3</sup>	1,94 €	2,34 €												
part proportionnelle en € HT de 12001 à 24000 m <sup>3</sup>	1,70 €	2,05 €												
part proportionnelle en € HT plus de 24000 m <sup>3</sup>	1,59 €	1,91 €												
Total en € HT pour 120 m <sup>3</sup>	273,60 €	330,00 €	172,35 €	221,00 €	223,94 €	277,00 €	189,87 €	240,00 €	228,09 €	281,00 €	200,30 €	251,00 €	303,94 €	330,72 €
écart/2022	56,40 €		48,65 €		53,06 €		50,13 €		52,91 €		50,70 €		26,78 €	
	CABRERETS		FONTANES		GIGOUZAC		LAMAGDELAINNE		SAINT-DENIS CATUS		SAINT-MEDARD		SAINT-GERY-VERS	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
part fixe en € HT	128,10 €	128,10 €	109,28 €	109,28 €	109,02 €	109,02 €	77,05 €	77,05 €	93,76 €	93,76 €	82,63 €	82,63 €	87,76 €	87,76 €
part proportionnelle en € HT	1,67 €	1,68 €	2,18 €	2,16 €	1,36 €	1,82 €	0,96 €	1,38 €	1,17 €	1,62 €	1,03 €	1,46 €	1,10 €	1,60 €
Total en € HT pour 120 m <sup>3</sup>	328,50 €	330,00 €	370,88 €	368,00 €	272,22 €	328,00 €	192,25 €	243,00 €	234,16 €	288,00 €	206,23 €	258,00 €	210,76 €	280,00 €
écart/2022	1,50 €		-2,88 €		55,78 €		50,75 €		53,84 €		51,77 €		60,24 €	



2.2. **Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	86,65	81,84	-5,5%
Part proportionnelle	144,00	189,60	31,7%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	230,65	271,44	17,7%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	0%
TVA	26,07	30,14	15,7%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	56,06	60,14	7,3%
<b>Total</b>	<b>286,71</b>	<b>331,58</b>	<b>15,7%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,39</b>	<b>2,76</b>	<b>15,5%</b>



2.3. **Recettes****Recettes de la collectivité :**

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation
Redevance eaux usées usage domestique	2 548 927.88	2 861 331.88	
<b>Total recettes de facturation</b>	<b>2 548 927.88</b>	<b>2 861 331.88</b>	<b>+12.26%</b>
Location de compteurs	221 105.05	221 169.37	
Prime de l'Agence de l'Eau	93 801.00	86 065	
Mise à disposition de personnel facturé	7 813.01	7 360.74	
Autres prestations de services	119 464.49	97 532.21	
<b>Total autres recettes</b>	<b>442 183.55</b>	<b>412 127.32</b>	<b>-6.80 %</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>2 991 111.43</b>	<b>3 273 459.20</b>	<b>+ 9.44 %</b>

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. *Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)*



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 14 219 abonnés potentiels (98,8% pour 2021).

#### 3.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)*



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	62,48%	11
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	33,77%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>61</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **61 pour l'exercice 2022** (61 pour 2021).

3.3. **Conformité de la collecte des effluents (P203.3)**

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
STEP du Bourg (GIGOUZAC)	6,72	100	100
STEP du Bourg (ARCAMBAL)	14	100	100
STEP de Pasturat (ARCAMBAL)	1,2	100	100
STEP du Bourg (nouvelle) CATUS	17,69	100	100
STEP de Bouziès Bas (SAINT-GERY)	0,3	100	100
STEP de la Ville (CAHORS)	851,68	100	100
STEP du Bourg (VERS)	23,73	100	100
STEP du Bourg (DOUELLE)	31,8	100	100
STEP du Bourg (SAINT-DENIS-CATUS)	3	0	0
STEP des MASSERIES (SAINT-GERY)	3,48	100	100
STEP de Lamothe (CATUS)	1,92	100	100
STEP du Bourg (SAINT-MEDARD)	5,7	100	100
STEP du Bourg (CABRERETS)	11,88	100	100
STEP CAHORS-LACAPELLE	3,57	100	100
STEP du Bourg (FONTANES)	3	100	100
STEP du REIGNAC (CAILLAC)	109,71	0	0
STEP du Bourg (SAINT-GERY)	8,3	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 90 (87 en 2021).

### 3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
STEP du Bourg (GIGOUZAC)	6,72	100	100
STEP du Bourg (ARCAMBAL)	14	100	100
STEP de Pasturat (ARCAMBAL)	1,2	100	100
STEP du Bourg (nouvelle) CATUS	17,69	100	100
STEP de Bouziès Bas (SAINT-GERY)	0,3	100	100
STEP de la Ville (CAHORS)	851,68	100	100
STEP du Bourg (VERS)	23,73	100	100
STEP du Bourg (DOUELLE)	31,8	100	100
STEP du Bourg (SAINT-DENIS-CATUS)	3	0	100
STEP des MASSERIES (SAINT-GERY)	3,48	100	100
STEP de Lamothe (CATUS)	1,92	100	100
STEP du Bourg (SAINT-MEDARD)	5,7	100	100
STEP du Bourg (CABRERETS)	11,88	100	100
STEP CAHORS-LACAPELLE	3,57	100	100
STEP du Bourg (FONTANES)	3	100	100
STEP du REIGNAC (CAILLAC)	109,71	100	100
STEP du Bourg (SAINT-GERY)	8,3	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2021).

3.5. **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)**

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
STEP du Bourg (GIGOUZAC)	6,72	100	100
STEP du Bourg (ARCAMBAL)	14	100	100
STEP de Pasturat (ARCAMBAL)	1,2	100	100
STEP du Bourg (nouvelle) CATUS	17,69	100	100
STEP de Bouziès Bas (SAINT-GERY)	0,3	100	100
STEP de la Ville (CAHORS)	851,68	100	100
STEP du Bourg (VERS)	23,73	100	100
STEP du Bourg (DOUELLE)	31,8	100	100
STEP du Bourg (SAINT-DENIS-CATUS)	3	0	0
STEP des MASSERIES (SAINT-GERY)	3,48	100	100
STEP de Lamothe (CATUS)	1,92	100	100
STEP du Bourg (SAINT-MEDARD)	5,7	100	100
STEP du Bourg (CABRERETS)	11,88	100	100
STEP CAHORS-LACAPELLE	3,57	100	100
STEP du Bourg (FONTANES)	3	100	100
STEP du REIGNAC (CAILLAC)	109,71	0	100
STEP du Bourg (SAINT-GERY)	8,3	100	0

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 99 (87 en 2021).

### 3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

#### STEP du Bourg (GIGOUZAC) :

Filières mises en œuvre		tMS
Évacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,72

<sup>(1)</sup> L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

#### STEP de la Ville (CAHORS) :

Filières mises en œuvre		tMS
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	178.7
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : .ISDND car boues non conformes au retour au sol	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	160.3
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		339

#### STEP du Bourg (VERS) :

Filières mises en œuvre		tMS
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		5,31

#### STEP du Bourg (SAINT-DENIS-CATUS) :

Filières mises en œuvre		tMS
Évacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		2,09

#### STEP du Bourg (CABRERETS) :

Filières mises en œuvre		tMS
Évacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		2,38



**STEP du REIGNAC (CAILLAC) :**

Filières mises en œuvre		tMS
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		35,4

**STEP du Bourg (SAINT-GERY) :**

Filières mises en œuvre		tMS
Évacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		1,68

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2021).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 537 000,00	<b>1 061 865,00</b>
Montants des subventions en €	0	<b>121 704,75</b>
Montants des contributions du budget général en €	0	<b>0</b>

### 4.2. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	8 406 809,33	<b>8 429 711,58</b>
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	<b>852 097,75</b>
	en intérêts	<b>231 766,05</b>

### 4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été de **1 409,942,97 €** (1 359 697,91 € en 2021).

### 4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Année prévisionnelle de réalisation
Renouvellement matériel STEPs + véhicule	<b>350 200</b>	2023
Schéma assainissement (études nouveau schéma + mise en séparatif rue Guynemer + eaux claires parasites Cahors), Merdençon, réhabilitation branchements, lotissement Chardonnerets	<b>492 000</b>	2023
Travaux et études d'extension ou réhabilitation hors schéma directeur : St Denis Catus, Catus + extension Cabrerets	<b>546 000</b>	2023
Remplacement refoulement PR Lacombe (Cahors)	<b>160 000</b>	2023
Aménagement stationnement STEP Cahors	<b>70 000</b>	2023
Travaux courants (branchements, réparation, participation réfections voirie, « coeur de village »)	<b>517 000</b>	2023
Schéma assainissement (études nouveau schéma + mise en séparatif rue Guynemer + eaux claires parasites Cahors), Merdençon, réhabilitation branchements, lotissement Chardonnerets	<b>492 000</b>	2023

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 5.1. *Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)*



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2022 (0 €/m<sup>3</sup> en 2021).

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	20 994	<b>21 329</b>
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	30	<b>29</b>
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	441,7	<b>386,6</b>
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	2,39	<b>2,76</b>
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	98,8%	<b>100%</b>
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	61	<b>61</b>
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	87%	<b>90%</b>
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	<b>100%</b>
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	87%	<b>99%</b>
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	<b>100%</b>
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	<b>0</b>



Édition mars 2023  
CHIFFRES 2022

# L'agence de l'eau vous informe



## POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

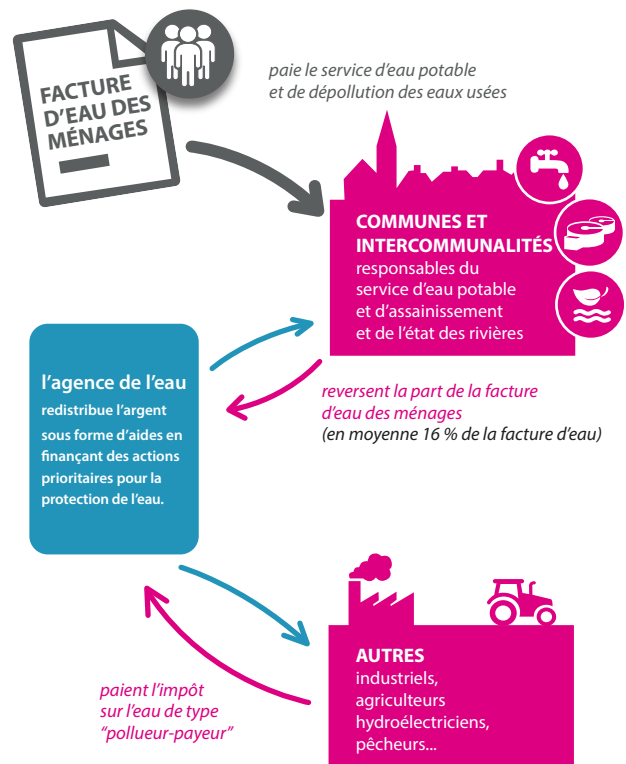
Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,46 euros TTC/m<sup>3</sup> dont 2,14€/m<sup>3</sup> pour l'eau potable et 2,32 €/m<sup>3</sup> pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m<sup>3</sup> par an, cela représente une dépense de 535 euros par an et une mensualité de 45 euros en moyenne. (Données SISPEA 2020)



## NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

# D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?









En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 325 millions d'euros dont 258 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

AR Préfecture  
046-200023737-20231009-DL\_26\_09\_10\_23-DE  
Recu le 07/10/2023

## recettes / redevances

### Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

 <p><b>0,05 €</b> de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés</p>	 <p><b>2,37 €</b> de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés</p>	 <p><b>67,2 €</b> de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)</p>
 <p><b>10,35 €</b> de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits</p>	 <p><b>100 €</b> de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2022</p>	
 <p><b>1,76 €</b> de redevance de prélèvement payés par les irrigants</p>	 <p><b>4,21 €</b> de redevance de prélèvement payés par les activités économiques</p>	 <p><b>12,31 €</b> de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau</p>









## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

## interventions / aides

### Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) • source agence de l'eau Adour-Garonne.

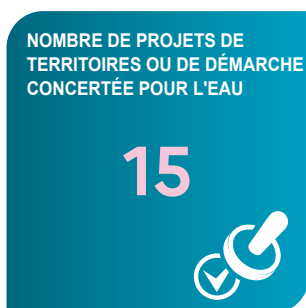
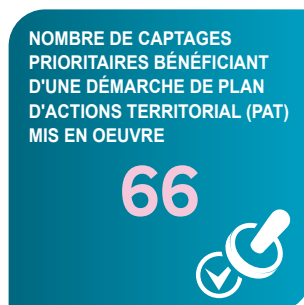
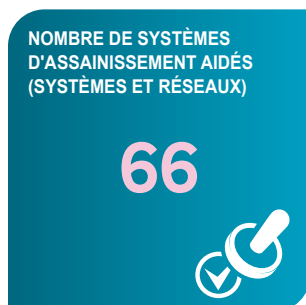
 <p><b>6,90 €</b> aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau</p>	 <p><b>11 €</b> pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information)</p>	 <p><b>29,70 €</b> aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales</p>
 <p><b>17,30 €</b> aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture</p>	 <p><b>100 €</b> d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2022</p>	
 <p><b>8,80 €</b> aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau</p>	 <p><b>0,90 €</b> pour la coopération décentralisée</p>	 <p><b>18,30 €</b> principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).</p>

# ACTIONS AIDÉES

## PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'Agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

### EN 2022...



\* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

### CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6700 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 216,7 millions d'euros d'aides.

65% de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent plus de 62 millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

### SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 10 mars 2022, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



[www.eau-grandsudouest.fr](http://www.eau-grandsudouest.fr)

## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km<sup>2</sup>, soit 1/5<sup>e</sup> du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

**Sur ses 8 millions d'habitants,**

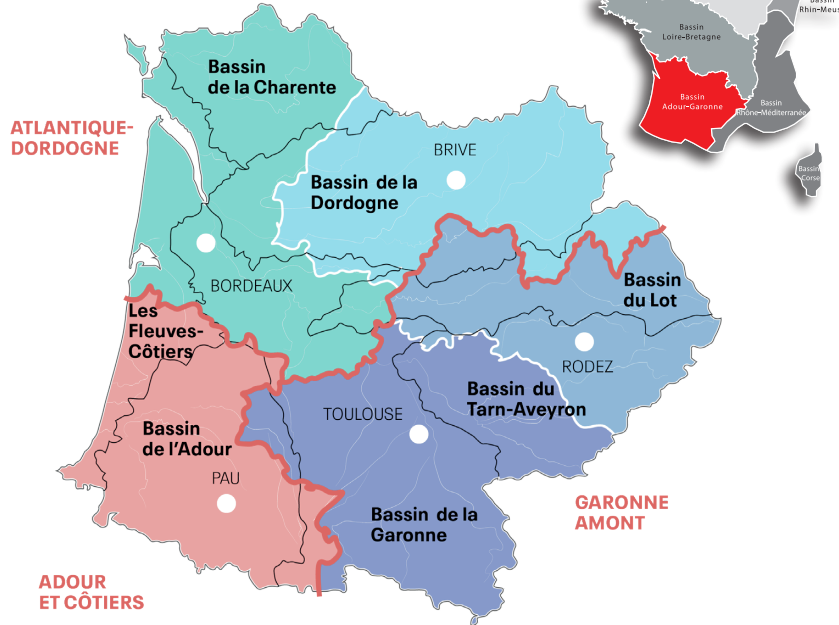
30 % vivent en habitats épars.

C'est un bassin essentiellement rural : 26 % des communes ont une population inférieure à 10 000 habitants, 35 % comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

### Agence de l'eau Adour-Garonne Siège

90 rue du Férétra - CS 87801  
31078 Toulouse Cedex 4  
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



### Délégations territoriales :

#### Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle  
33049 Bordeaux Cedex  
Tél. : 05 56 11 19 99  
Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86  
et  
94 rue du Grand Prat  
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche  
Tél. : 05 55 88 02 00  
Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

#### Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503  
64075 Pau Cedex  
Tél. : 05 59 80 77 90  
Départements 40 • 64 • 65

#### Garonne et rivières d'Occitanie

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510  
12035 Rodez Cedex 9  
Tél. : 05 65 75 56 00  
Départements 12 • 30 • 46 • 48  
et  
97 rue Saint Roch - CS 14407  
31405 Toulouse Cedex 4  
Tél. : 05 61 43 26 80  
Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Suivez l'actualité  de l'agence de l'eau Adour-Garonne : [www.eau-grandsudouest.fr](http://www.eau-grandsudouest.fr)



Retrouvez toutes les ressources sur le site

<https://www.lesagencesdeleau.fr/comprendre-apprendre-agir-pour-leau>

Nouveaux podcasts

➔ [bit.ly/Podcasts-Eau](https://bit.ly/Podcasts-Eau)

